

Arrêté 2015-04-04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

La Maire de Meilhan sur Garonne,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Après avis du Service Voirie Val de Garonne Agglomération, gestionnaire du réseau routier,

### ARRETE

**Article 1** : La mise en place d'un SENS UNIQUE pour la Rue Jean Moulin se fera au droit de l'angle de la Rue Numa Tréjaut matérialisé par un panneau de type C12.

**Article 2** : Le sens de circulation se fera au droit de l'angle de la rue Numa Tréjaut vers la Rue Labeyrie.

**Article 3** : L'interdiction ci-dessus sera matérialisé par l'implantation de panneaux de type B1 au niveau de l'accès.

**Article 4** : La signalisation verticale sera mise en place par le Service Voirie Val de Garonne Agglomération.

**Article 5** : Cet arrêté prendra effet dès l'implantation des panneaux.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Directeur du Service Voirie Val de Garonne Agglomération

MEILHAN SUR GARONNE, le 8 avril 2015



La Maire  
  
**Régine POVÉDA**